Délibération n° /2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203160-20260423-CG25SUP-DE

COMMUNE DE SAINT-MAYEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi vingt-trois avril deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles HELLARD, Maire.

***PRESENTS** : Xavier LE DANTEC, Clélia MAUDIEU, Claude BRIERE, Frédéric LEVEL Anne-Marie LE LAY, Elodie HEURTEL Dylan GOUSSE, Valérie LE SABAZEC, Julien LE PALUD, Clémence BELLOEIL.*

***ABSENT EXCUSE** : Néant.*

***SECRETAIRE DE SEANCE** : Clélia MAUDIEU*

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION SUPERETTE DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2025

VU le Code des communes et notamment les articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33.

Monsieur le Maire informe l'assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Receveur en poste à LOUDEAC et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Superette de la commune de Saint-Mayeux.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A 8 voix pour et 2 abstentions des membres présents :

- *ADOPTE le compte de gestion Superette du Receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.*

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

Pour copie conforme,
Le Maire,